

**ARRETE MUNICIPAL N°13242 DU 09 AVRIL 2024**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

DEMENAGEMENT

7 Boulevard de la nourriguel

Le vendredi 12 avril 2024

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Route,

-Vu l'article R610-5 du code pénal,

- Vu la demande faite par Déménagements-SAS LESCOUBLET-Zone Kenyah Nord-56400 PLOUGOUMELLEN

- Considérant que pour des motifs de sécurité publique et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, il importe de modifier temporairement l'accès à l'impasse de la plage.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 12 avril de 08h00 à 19h00, il importe d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement 7 impasse de la plage. Cela pourra temporairement bloquer l'accès à l'impasse. Seul le demandeur sera autorisé à stationner.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place 7 jours avant la date d'intervention par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire, lestée ou fixée, doit résister à des rafales de vent jusqu'à 90 Km/h. L'entreprise veillera à la sécurisation des lieux.

**ARTICLE 4** : Madame La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE,**

**Patrice VALTON**

